

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 11 SEPTEMBRE 2013**

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour de septembre deux mille treize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée: M. Jacques Landry, Venise-en-Québec.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

13298-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.2.6 - CRÉ Montérégie Est - Comité régional de concertation en immigration - Nomination
- 2.- Ajout du point 1.3.3 : Acquisition d'actions D de Compo-Haut-Richelieu inc. pour un montant de 180 000\$;
- 3.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

13299-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 10 juillet 2013 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

- 1.0 **URBANISME**
- 1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**
- 1.1.1 **Avis techniques**
- A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

PV2013-09-11

**A.1**                    **Règlement 1137**

13300-13            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1137 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.2**                    **Règlement 1168**

13301-13            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1168 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.3**                    **Règlement 1169**

13302-13            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1169 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.4**                    **Règlement 1170**

13303-13            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2013-09-11

Résolution 13303-13 - suite

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1170 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.5**                    **Règlement 1172**

13304-13            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1172 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.6**                    **Règlement 1174**

13305-13            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1174 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.7**                    **Règlement 1179**

13306-13            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1179 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2013-09-11

Résolution 13306-13 - suite

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.8**                    **Règlement 1188**

13307-13            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1188 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.9**                    **Règlement 1189**

13308-13            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1189 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.10**                   **Règlement 1198**

13309-13            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1198 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2013-09-11

**B) Municipalité de Venise-en-Québec : Règlement 388-2013**

13310-13 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 388-2013 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**C) Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville : Règlement 556**

13311-13 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,  
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 556 de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Règlement 313-2013**

13312-13 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 313-2013 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**1.1.2 Modifications**

**A) Projet de règlement 487**

PV2013-09-11

**A.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 487**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné, par le conseiller régional M. André Bergeron à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, une réglementation modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout visant le remplacement de la carte de la plaine inondable portant le numéro 31H06-020-0211-S par celle corrigée et datée du mois de septembre 2013 visant un secteur situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (rue Bellerive et Kelly) et l'ajout de normes applicables sur l'ensemble du territoire de la MRC en ce qui a trait au remblai et déblai le long de cours d'eau dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien, d'aménagement et de nettoyage, le tout arimé avec les responsabilités de l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (LCM). Simultanément au dépôt de l'avis de motion, le directeur général et secrétaire-trésorier soumet à chacun des membres du Conseil présents, le projet de règlement 487 dont acte. Le document sera par ailleurs transmis au membre absent, au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté.

**A.2 Adoption du projet de règlement 487**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT** le dépôt à chacun des membres présents, ce 11 septembre 2013, du projet de règlement 487 relatif à une prochaine modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13313-13

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 487 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après;

**DE DEMANDER** l'avis du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur la modification du schéma d'aménagement et de développement préconisée par le projet de règlement 487, le tout conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**PROJET DE RÈGLEMENT 487**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

---

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

**ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3**

La Partie 3 «Le document complémentaire» au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants :

**2.1 Modification du chapitre 1 « Dispositions normatives »**

2.1.1 La définition de **Plaine inondable** à l'article 1.1.1 «Terminologie» du chapitre 1 est modifiée par la suppression de l'expression « 31H06-020-0211-S » dans le troisième paragraphe.

2.1.2 La définition de **Plaine inondable** à l'article 1.1.1 «Terminologie» du chapitre 1 est modifiée par la suppression du sixième paragraphe et il est remplacé par celui-ci:

Pour des secteurs adjacents à la rivière Richelieu, la plaine inondable correspond aux limites précisées par les cartes éditées par la M.R.C du Haut-Richelieu et datées de février 2013 et de septembre 2013.

## **2.2 Modification du chapitre 6 « Les mesures relatives à la rive »**

Le chapitre sur « les mesures relatives à la rive » est modifié par l'ajout du point h) suivant :

h) La pratique suivante relative aux travaux d'entretien des cours d'eau agricoles prévus à l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* :

— de disposer, par régalage, les déblais (sédiments) provenant du dragage des cours d'eau sur le terrain en bordure concerné par de tels travaux et ce, en respectant une berme de 3 mètres dans le haut de talus ;

## **2.3 Modification du chapitre 9 « Les mesures relatives à la plaine inondable »**

Le chapitre sur « les mesures relatives à la plaine inondable » est modifié par l'ajout du point n) suivant :

n) de disposer, par régalage, les déblais (sédiments) provenant du dragage des cours d'eau sur le terrain en bordure concerné lors des travaux d'entretien des cours d'eau agricoles prévus à l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* et ce, en respectant une berme de 3 mètres dans le haut de talus ;

## **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ANNEXE - PLAINE INONDABLE**

La carte de la plaine inondable correspondant aux limites précisées à la carte éditée par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dont le dépôt légal est daté du quatrième trimestre de 2004 et portant le numéro suivant : 31H06-020-0211-S est remplacée par celle produite par la M.R.C. du Haut-Richelieu et datée de septembre 2013, le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.

## **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

L'Annexe A est réputée faire partie intégrante du présent règlement.

SIGNÉ : Gilles Dolbec  
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

### **A.3 Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme**

13314-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 487, le tout déposé à chacun des membres sous la cote « document 2 » des présentes.

ADOPTÉE

### **A.4 Séance de consultation publique**

13315-13 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

PV2013-09-11

Résolution 13315-13 - suite

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tienne l'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement 487 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement mercredi, le 9 octobre 2013, à compter de 18h00;

**QUE** l'assemblée publique de consultation se tienne en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, située au 380, 4<sup>e</sup> Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**A.5 Nomination des membres de la commission de consultation**

13316-13

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 487, le préfet, M. Gilles Dolbec ou en son absence, M. Patrick Bonvouloir, de même que Mme Christiane Marcoux, M. André Bergeron, Mme Suzanne Boulais et M. Michel Surprenant;

**QUE** Mme Caroline Roberge, aménagiste, participe à la séance de consultation publique pour le projet de règlement 487;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Mmes Christiane Marcoux, Suzanne Boulais, et MM. Gilles Dolbec, Patrick Bonvouloir, André Bergeron et Michel Surprenant acceptent le mandat qui leur est confié.

**A.6 Modification de délai - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Article 52**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'effet qu'un délai de 45 jours est accordé pour la transmission d'avis relatifs au projet de règlement modifiant un schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE;**

13317-13

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE** réduire le délai prévu pour l'acheminement d'avis relatifs au projet de règlement de modification du schéma d'aménagement 487 à vingt (20) jours.

ADOPTÉE

**B) Règlement 485**



PV2013-09-11

**B.1 Avis de refus du ministre**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la lettre du sous-ministre du MAMROT, M. Sylvain Boucher, à l'effet que le règlement 485 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et l'orientation 10 du plan métropolitain d'aménagement.

**B.2 Avis de la CMM**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de l'avis de la Communauté métropolitaine de Montréal émis relativement au règlement 485 modifiant le schéma d'aménagement et de développement. En l'occurrence, la CMM est « défavorable au règlement 485 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Richelieu puisque la MRC ne justifie pas sa modification d'affectation et son agrandissement d'urbanisation par un manque d'espaces vacants et à requalifier à l'échelle de son territoire comme l'exige le Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour les MRC de son territoire, et ce, dans une perspective de complémentarité quant aux exercices de planification métropolitaine et péri-métropolitaine ».

**B.3 Règlement de remplacement 488 - Avis de motion et dépôt**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Serges Lafrance à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, un règlement remplaçant le règlement 485 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu. Ce règlement vise l'agrandissement du périmètre urbain de Sainte-Anne-de-Sabrevois. Simultanément au dépôt de l'avis de motion, le directeur général et secrétaire-trésorier soumet à chacun des membres du Conseil présents, le projet de règlement 488 dont acte. Le document sera par ailleurs transmis au membre absent, au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté.

**B.4 Adoption du document indiquant la nature des modifications que la municipalité devra apporter à ses instruments d'urbanisme**

13318-13

Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 488, le tout déposé à chacun des membres sous la cote « document 6 » des présentes.

ADOPTÉE

**B.5 Avis de motion et dépôt du règlement 489**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné, par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, un règlement remplaçant le règlement 485 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu. Ce règlement concerne les limites du parc industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu. Simultanément au dépôt de l'avis de motion, le directeur général et secrétaire-trésorier soumet à chacun des membres du Conseil présents, le projet de règlement 489 dont acte. Le document sera par ailleurs transmis au membre absent, au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté.

**B.6 Adoption du document indiquant la nature des modifications que la municipalité devra apporter à ses instruments d'urbanisme**

13319-13

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2013-09-11

Résolution 13319-13 - suite

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 489, le tout déposé à chacun des membres sous la cote « document 8 » des présentes.

ADOPTÉE

### **APARTÉ**

#### **Demande d'intervention des députés provinciaux / Application de l'orientation 10 du Plan métropolitain d'aménagement**

**CONSIDÉRANT** que le règlement 485 modifiant le schéma d'aménagement et de développement n'a pas été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au motif qu'il ne répondrait pas à « l'application complète de l'orientation 10 »;

**EN CONSÉQUENCE;**

13320-13

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'intervention et l'implication des députés afin que les règlements de remplacement du règlement 485 puissent être approuvés par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire puisqu'ils ne vont pas à l'encontre des objectifs de l'orientation 10 du Plan métropolitain d'aménagement.

ADOPTÉE

#### **1.1.3 Divers**

##### **A) Révision du schéma d'aménagement - Demande d'extension de délai**

**CONSIDÉRANT** QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut demander une extension du délai prévu à la Loi afin de déposer le 1<sup>er</sup> projet de révision du schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE;**

13321-13

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une extension du délai prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour déposer le 1<sup>er</sup> projet de révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE

##### **B) Programme PIIRL - MTQ - Autorisation à procéder à un appel d'offres**

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Haut-Richelieu s'est vu accorder l'aide financière sollicitée dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), tel que soumis par le ministre des Transports, M. Sylvain Gaudreault à sa lettre du 2 août 2013;

PV2013-09-11

**EN CONSÉQUENCE;**

13322-13

Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,  
Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise un appel d'offres afin d'obtenir les services d'un consultant pour réaliser le cahier de charges, l'échéancier et tous les travaux nécessaires, description du réseau routier local, élaboration d'un profil socioéconomique, bilan de l'état du réseau, élaboration de la stratégie d'intervention, évaluation préliminaire des coûts, élaboration du plan d'intervention, etc., dans le cadre de la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales pour le territoire du Haut-Richelieu.

D'autoriser les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**1.2 Développement économique**

**1.2.1 Pacte rural 2007-2014 - Demandes d'aide financière**

**A) Municipalité de Saint-Alexandre - Projet « Mise en œuvre du plan de déplacement de l'école Saint-Alexandre »**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alexandre a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière sollicitée vise le projet «Mise en œuvre du plan de déplacement de l'école Saint-Alexandre»;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la MRC et de l'agent de développement rural;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

**EN CONSÉQUENCE;**

13323-13

Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par la municipalité de Saint-Alexandre pour le projet «Mise en œuvre du plan de déplacement de l'école Saint-Alexandre», le tout pour un montant de 52 221,61\$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

PV2013-09-11

**B) Municipalité de Saint-Sébastien - Projet « Agrandissement d'un centre communautaire »**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Sébastien a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière sollicitée vise le projet «Agrandissement d'un centre communautaire»;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la MRC et de l'agent de développement rural;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

**EN CONSÉQUENCE;**

13324-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par la municipalité de Saint-Sébastien pour le projet «Agrandissement d'un centre communautaire», le tout pour un montant de 72 657,19\$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

**C) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Projet « Restauration du blockhaus et construction d'un pavillon »**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière sollicitée vise le projet «Restauration du blockhaus et construction d'un pavillon»;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la MRC et de l'agent de développement rural;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2013-09-11

13325-13 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour le projet «Restauration du blockhaus et construction d'un pavillon», le tout pour un montant de 136 870,25\$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

**1.2.2 Entente tripartite de développement culturel - Addenda**

13326-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la signature d'un addenda à intervenir pour la bonification de l'enveloppe accordée à Saint-Jean-sur-Richelieu par le ministère de la Culture et des Communications, le tout dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer ledit addenda.

ADOPTÉE

**1.2.3 Bail à intervenir entre DIHR et la MRC du Haut-Richelieu**

13327-13 Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture, Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorisation la conclusion d'un bail à intervenir entre DIHR et la MRC du Haut-Richelieu pour la location d'espace au sous-sol, le tout suivant les conditions établies au « document 13 » des présentes;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer ledit bail.

ADOPTÉE

**1.2.4 Bail à intervenir entre la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu**

13328-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

PV2013-09-11

Résolution 13328-13

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorisation la conclusion d'un bail à intervenir entre la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu pour la location d'espace au sein de l'Hôtel de ville de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le tout suivant les conditions établies au « document 14 » des présentes;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer ledit bail.

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**1.2.5 Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) - Nomination d'un administrateur**

**CONSIDÉRANT** l'article 94 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu doit nommer les membres du conseil d'administration du Centre local de développement dont obligatoirement, des élus municipaux, des personnes issues notamment du milieu des affaires et de l'économie sociale ainsi que, sans droit de vote, le député de l'Assemblée nationale de toutes circonscriptions sur le territoire de laquelle le Centre local de développement a compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du CEHR (CLD), en vertu de ce même article, doit comprendre, sans droit de vote, le responsable du Centre local de développement et le directeur du Centre local d'emploi;

**EN CONSÉQUENCE;**

13329-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Daniel Tremblay en tant que membre du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) à titre de membre votant.

ADOPTÉE

**1.2.6 Comité régional de concertation en immigration - Nomination**

13330-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, soit nommé membre du comité «Développement économique» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de concertation régional en Immigration de la CRÉ Montérégie Est.

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

M. Patrick Bonvouloir accepte la charge du poste qui lui est confié.

PV2013-09-11

**1.3 Gestion intégrée des matières résiduelles**

**1.3.1 Application du règlement 389 - Ratification des fonctionnaires désignés**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles le 9 février 2005;

**EN CONSÉQUENCE;**

13331-13

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne, pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, les fonctionnaires suivants :

Henryville	Jean-Pierre Héon		
Lacolle	Sylvio Gaudio		
Noyan	Benoît Pellerin		
Mont-Saint-Grégoire	Michel Brodeur		
Saint-Alexandre	Louise Nadeau		
Saint-Blaise-sur-Richelieu	Jean-Benoit Perras		
Saint-Jean-sur-Richelieu	Catherine Poisson	Daniel Blais	Étienne Turcotte
	François Boucher	Gino Deraïche	Isabelle Sirois
	Jean-Marc Paquet	Julie Bourdon	Luc Castonguay
	Mario Charette	Martin Côté	Pierre Bouchard
	Rémi Lamontagne	Sophie Majeau	Francine Van Winden
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Jacques-M. Daigle		
Saint-Sébastien	Jean Vasseur		
Saint-Valentin	Serge Gibeau		
Sainte-Brigide-d'Iberville	Marc Drouin		
Venise-en-Québec	Sylvain Girard		

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les fonctionnaires désignés ci-haut à appliquer le règlement 389 sur le territoire de chacune des municipalités pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

**1.3.2 Avis de motion - Modification du règlement 389**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Réal Ryan à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, une réglementation modifiant le règlement 389 de sorte à régir l'accès et les matières acceptées aux parcs à conteneurs.

**1.3.3 Acquisition d'actions « D » de Compo-Haut-Richelieu inc.**

**CONSIDÉRANT** les dépenses intervenues et à intervenir pour Compo-Haut-Richelieu inc. relativement à la fermeture du centre de tri due à la crise économique;

**EN CONSÉQUENCE;**

13332-13

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

PV2013-09-11

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acquisition de 180 000 actions «D» de Compo-Haut-Richelieu inc. d'une valeur de 1\$ chacune;

**D'AUTORISER** l'affectation du surplus non réservé de la Partie III du budget à cet effet.

ADOPTÉE

**1.4** **Sécurité publique**

**1.4.1** **Suivi des dossiers**

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 23 avril 2013 sont déposés aux membres du conseil.

**1.5** **Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie**

**1.5.1** **Modifications**

Le directeur général soumet que des modifications au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie seront proposées dans le cadre de la réunion du 9 octobre 2013.

**2.0** **FONCTIONNEMENT**

**2.1** **Finances**

**2.1.1** **Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 15 et 15A» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

13333-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 15 et 15A» totalisant un montant de 2 811 067,68\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**2.1.2** **Transferts budgétaires**

13334-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les transferts de surplus suivants :



PV2013-09-11

Résolution 13334-13 - suite

**QU'UN** montant de 5 000 \$ soit transféré du surplus non affecté de la partie I au surplus affecté à l'entente tripartite de développement culturel (59-131-10-014), le tout afin de réserver ce montant non dépensé au 31 décembre 2012 dans le cadre de l'entente tripartite de développement culturel;

**QU'UN** montant de 50 000 \$ soit transféré du surplus affecté à la politique culturelle (59-131-10-002) au surplus affecté à l'entente tripartite de développement culturel (59-131-10-014), le tout afin d'affecter au poste approprié ce montant non dépensé au 31 décembre 2012;

**QUE** tous montants reçus dans le cadre de l'entente tripartite de développement culturel et ses addendas et non dépensés soient transférés au surplus affecté à l'entente tripartite de développement culturel (59-131-10-014);

**QU'UN** montant de 391 868 \$ soit transféré du surplus non affecté de la partie I au surplus affecté aux digues et stations de pompage de la rivière du Sud (59-131-10-004) afin de réserver ce montant non dépensé au 31 décembre 2012 suite aux travaux de consolidation des digues et stations de pompage de la rivière du Sud;

**QUE** tous montants reçus (aide financière, quotes-parts, etc.) et non dépensés au 31 décembre 2013 dans le cadre des travaux de consolidation, d'entretien ou de réparation des digues et stations de pompage de la rivière du Sud, soient transférés au surplus affecté aux digues et stations de pompage de la rivière du Sud (59-131-10-004);

**QU'UN** montant de 323 041 \$ soit transféré du surplus affecté au règlement 437 (bacs) (59-133-30-005) aux revenus de l'année (partie III) et que le montant à financer de 314 180 \$ (59-121-31-000) soit transféré aux dépenses de l'année (partie III), le tout afin de rembourser le règlement 437 (bacs);

**QU'UN** montant de 145 930,74 \$ soit transféré du surplus affecté au règlement 368 (SPEC) (59-133-10-001) aux revenus de l'année (partie I) et que le montant à financer de 145 932,45 \$ (59-121-32-000) soit transféré aux dépenses de l'année (partie I), le tout afin de rembourser le règlement 368 (SPEC).

ADOPTÉE

**2.1.3 Demandes d'appui :**

**A) MRC des Maskoutains - Demande à la SAAQ concernant le remboursement des coûts pour les feux de véhicules**

**CONSIDÉRANT QUE** la vie, la sécurité et la protection des personnes sont une priorité pour les MRC et les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** tout citoyen bénéficie des services de sécurité, où qu'il soit sur le territoire québécois;

**CONSIDÉRANT** la présence de voies de communication de juridiction provinciale sur l'ensemble du territoire québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des services offerts par les services de sécurité incendie locaux ne sont pas toujours remboursés entièrement par la Société d'assurance-automobile du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies d'assurances n'acceptent plus d'indemniser les municipalités pour la partie non remboursée de ces sommes par la SAAQ;

PV2013-09-11

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités assument donc la plus grande partie des coûts reliés à ces services, et ce, à l'égard de tout accident de la route qui survient sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts d'intervention devraient être défrayés intégralement par l'ensemble de la population du Québec;

**EN CONSÉQUENCE;**

13335-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC des Maskoutains et de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot afin que la Société d'assurance automobile du Québec modifie sa réglementation de sorte que les coûts d'opération reliés à un événement qui implique la désincarcération et feux de véhicules soient remboursés intégralement aux municipalités concernées.

ADOPTÉE

**B) Programme LAAA 2013-2014 - Suspension des budgets**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec prévoit réviser les critères du programme pour Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette révision du programme provoque temporairement la fermeture de celui-ci et qu'aucun budget ne sera attribué aux partenaires dans le cadre du LAAA pour 2013-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture temporaire de ce programme pour 2013-2014 privera les personnes âgées autonomes d'apporter des modifications mineures à leur maison afin qu'elles puissent continuer à y vivre de façon autonome et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QU'**en parallèle, le gouvernement encourage le développement de mesures visant le maintien des aînés à domicile afin de contrôler les coûts des soins de santé de l'État;

**EN CONSÉQUENCE;**

13336-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Roussillon afin que la Société d'habitation du Québec maintienne le programme LAAA en place en vue de permettre aux aînés d'atténuer les difficultés qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de certaines activités de la vie quotidienne et faciliter leur maintien dans leurs propres domiciles.

ADOPTÉE

**C) École nationale des pompiers - Nouvelles exigences**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis mars 2013, l'École nationale des pompiers exige que l'examen pratique pour Pompier 1 ou Pompier 2 soit organisé selon deux options, soit :

1. L'établissement d'un partenariat avec un service incendie disposant d'une structure de conteneurs d'acier pour la passation de cet examen;

PV2013-09-11

2. La tenue de l'examen pratique dans un bâtiment au choix du gestionnaire de formation pourvu que :
  - a) ce bâtiment ait été inspecté au préalable, aux frais du gestionnaire par une personne compétente;
  - b) le gestionnaire ait en sa possession un document attestant qu'il est en droit d'utiliser le bâtiment aux fins d'un examen (par exemple, le dégagement du propriétaire, une preuve de dégagement d'assurances, la preuve qu'aucune autre personne physique ou morale ne détient des droits sur le bâtiment, etc.);
  - c) les examinateurs de l'École jugent les lieux sécuritaires avant de commencer l'examen et durant son déroulement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle exigence entraîne des coûts de déplacement supérieurs pour les pompiers en formation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École nationale des pompiers a mis en place une norme ayant un impact sur la formation des pompiers « bénévoles »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette norme exige des frais de déplacement supérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** ces orientations auront un impact financier important pour les municipalités qui auront à en assurer les différents coûts, soit pour les déplacements, soit pour l'acquisition de structures dédiées aux fins de l'examen pratique;

**EN CONSÉQUENCE;**

13337-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Bécancour afin que l'École nationale des pompiers sursoie à ces nouvelles exigences afin de tenir compte de la réalité des régions et des coûts.

ADOPTÉE

**D) Règlementation relative au préfet élu au suffrage universel**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2001, le gouvernement a adopté un amendement à la loi sur l'organisation territoriale municipale (la Loi) afin de permettre l'élection du préfet au suffrage universel plutôt qu'au suffrage des maires élus sur le territoire des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** cet amendement ne rend pas l'élection du préfet au suffrage universel obligatoire et maintient la possibilité pour une MRC de conserver l'élection du préfet par les maires du territoire de chaque MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2001, environ quatorze MRC ont choisi le mode de scrutin au suffrage universel;

**CONSIDÉRANT QUE** pour favoriser cette voie, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a subventionné les frais supplémentaires inhérents à ce mode électoral et ce, pour une période de trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** cette subvention n'a pas été reconduite, faisant en sorte que les MRC doivent assumer les coûts élevés pour ce processus d'élection;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 210.29.1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit, à son deuxième alinéa, que le choix d'une MRC de procéder par suffrage universel ne peut être abrogé;

PV2013-09-11

**CONSIDÉRANT QUE** cette disposition de la Loi est extraordinaire et semble anti-démocratique puisqu'elle permet aux élus qui choisissent le mode de scrutin universel pour l'élection du préfet de lier pour l'avenir, et à perpétuité, les élus futurs des municipalités et MRC concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** le libre choix des futurs conseils municipaux locaux et régionaux particulièrement en cette matière est impératif;

**EN CONSÉQUENCE;**

13338-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC du Haut-Saint-François afin que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire amende l'article 210.29.1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale en retranchant, à la fin du deuxième alinéa de cet article, les mots « Il ne peut être abrogé. ».

ADOPTÉE

**E) SCRI vs Rapport du protecteur du citoyen**

**CONSIDÉRANT QUE** les schémas de couverture de risques en matière de sécurité incendie des MRC du Québec ont été approuvés par le ministre de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente relative à l'implantation du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a été signée entre chaque MRC et le ministre de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente incorpore les exigences du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Protecteur du citoyen de modifier la Loi sur la Sécurité incendie et les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie afin d'obliger les MRC à ajouter au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un protocole régional d'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier prévoyant l'accès aux équipements et à la formation nécessaires générant ainsi une augmentation significative des budgets municipaux;

**EN CONSÉQUENCE;**

13339-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Pontiac afin que le ministère de la Sécurité publique prenne en considération les coûts supplémentaires, responsabilités et la pression que l'entrée en vigueur des recommandations du Protecteur du citoyen aurait sur les municipalités.

ADOPTÉE

**F) Formation pour pompiers et officiers**

**CONSIDÉRANT QUE** lors du Forum sur la sécurité incendie au cours de l'année 2012, les participants ont indiqué au sous-ministre de la sécurité publique que :

- Le coût de la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel est trop élevé pour les municipalités;

PV2013-09-11

- Le temps consacré à la formation est trop long pour les pompiers à temps partiel;
- Le rôle, la structure et les responsabilités de l'ENPQ doivent être clarifiés;
- Une entité doit être instituée pour gérer un tronc commun de formation;
- Les exigences de formation et de certification de la formation doivent être adaptées aux réalités locales et actuelles des régions;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 mars 2013, la direction de l'ENPQ a envoyé un memorandum aux gestionnaires de formation de l'ENPQ indiquant que l'École avait entrepris une réflexion qui permettra à l'École de déterminer quel gestionnaire sera autorisé à devenir un point de service aux fins de la qualification professionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ENPQ n'a pas l'autorité de s'ingérer dans une décision régionale ou municipale d'avoir un point de service pour qualifier son personnel;

**EN CONSÉQUENCE;**

13340-13 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Pontiac afin que l'École nationale des pompiers du Québec retire les modifications apportées au programme de formation des pompiers et officiers.

ADOPTÉE

**APARTÉ**

**Formation bilingue pour les pompiers et officiers**

13341-13 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministère de la Sécurité publique et à l'École nationale des pompiers du Québec de dispenser des cours de formation pour les pompiers et officiers en anglais.

ADOPTÉE

**3.0 COURS D'EAU**

**3.1 Cours d'eau Côté Sud du Village -  
Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu**

**A) Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 8 juillet 2013 à Saint-Blaise-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Côté Sud du Village, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau Côté Sud du Village est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13342-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant

PV2013-09-11

Résolution 13342-13 - suite

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Côté Sud du Village parcourant le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans le cours d'eau Côté Sud du Village seront effectués sur une période de deux ans;

En 2013, les travaux de stabilisation seront effectués entre les chaînages 1+800 et 2+510 et les travaux d'entretien, entre les chaînages 3+038 et 4+070;

En 2014, les travaux seront effectués entre les chaînages 0+565 et 1+800;

La longueur totale sera d'environ 2985 mètres dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-168 préparé le 10 juillet 2013 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de stabilisation afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

<b>Cours d'eau du Côté Sud du Village</b>	<b>% de répartition</b>
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

**COURS D'EAU CÔTÉ SUD DU VILLAGE**

**De 1+048 à 1+716**

Hauteur libre : 1500 mm  
Largeur libre : 1800 mm  
Diamètre équivalent : 1800 mm

**De 1+716 à 2+357**

Hauteur libre : 1350 mm  
Largeur libre : 1500 mm  
Diamètre équivalent : 1500 mm

**De 2+357 à 2+774**

Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 1350 mm  
Diamètre équivalent : 1350 mm

**De 2+774 à 3+340**

Hauteur libre : 1050 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

**De 3+340 à 3+432**

Hauteur libre : 1000 mm  
Largeur libre : 1050 mm  
Diamètre équivalent : 1050 mm

**De 3+432 à 4+192**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**B) Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture le 27 août 2013 de quatre (4) soumissions reçues, suite à l'appel d'offres sollicité via SEAO pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Côté Sud du Village situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau Côté Sud du Village est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13343-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Côté Sud du Village à la firme Les Constructions M. Morin inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et Pêches et Océans;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Constructions M. Morin inc., pour les travaux prévus dans le cours d'eau Côté Sud du Village, au montant total de 336 373,00\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 27 août 2013;

**D'AUTORISER** M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 12 décembre 2012 par la résolution 13074-12, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Côté Sud du Village et ce, par la firme Les Constructions M. Morin inc.;

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2013-09-11

**3.2 Rivière du Sud - Station Humeniuk - Installation de réservoir -  
Octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture le 9 septembre 2013 de deux (2) soumissions reçues, suite à un appel d'offres public pour l'installation d'un réservoir pour la digue Humeniuk;

**EN CONSÉQUENCE;**

13344-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'installation d'un réservoir pour la digue Humeniuk, à la firme B. Fréreau et fils inc.;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme B. Fréreau et fils inc., pour l'installation du réservoir de la digue Humeniuk, au montant total de 19 700,00\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 9 septembre 2013;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**3.3 Canal Lamoureux - Octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture le 9 septembre 2013 de deux (2) soumissions reçues suite à un appel d'offres public pour des travaux de réparation de murs de soutènement et d'aménagement de perrés à la station de pompage du canal Lamoureux;

**EN CONSÉQUENCE;**

13345-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux de réparation de murs de soutènement et d'aménagement de perrés à la station de pompage du canal Lamoureux, à la firme B. Fréreau et fils inc.;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme B. Fréreau et fils inc., pour les travaux de réparation de murs de soutènement et d'aménagement de perrés prévus à la station de pompage du Canal Lamoureux, au montant total de 33 010,00 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 9 septembre 2013;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



PV2013-09-11

**3.4 Rivière du Sud, branche 5 - Saint-Alexandre**  
**Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires**  
**relatives au nettoyage et nomination**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de nettoyage de la branche 5 de la rivière du Sud, formulée par la résolution 13-08-187 entérinée par le conseil municipal de Saint-Alexandre le 5 août 2013;

**EN CONSÉQUENCE;**

13346-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Alexandre relativement à la branche 5 de la Rivière du Sud, et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 5 de la Rivière du Sud;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 5 de la Rivière du Sud;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.5 Ruisseau Saint-Louis, branche 20 - Mont-Saint-Grégoire**  
**Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires**  
**relatives au nettoyage et nomination**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de nettoyage de la branche 20 du ruisseau Saint-Louis, formulée par la résolution 2013-08-6539 entérinée par le conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire le 12 août 2013;

**EN CONSÉQUENCE;**

13347-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2013-09-11

Résolution 13347-13 - suite

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire relativement à la branche 20 du ruisseau Saint-Louis et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 20 du ruisseau Saint-Louis;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 20 du ruisseau Saint-Louis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.6 Ruisseau Hood, branche 6 - Mont-Saint-Grégoire**  
**Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires**  
**relatives au nettoyage et nomination**

**CONSIDÉRANT** la demande de nettoyage de la branche 6 du ruisseau Hood, formulée par la résolution 2013-08-6540 entérinée par le conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire le 12 août 2013;

**EN CONSÉQUENCE;**

13348-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire relativement à la branche 6 du ruisseau Hood et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

PV2013-09-11

Résolution 13348-13 - suite

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 6 du ruisseau Hood;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 6 du ruisseau Hood;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

### **3.7                    Municipalité de Lacolle - Nomination**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi abroge toutes les dispositions antérieures du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**EN CONSÉQUENCE;**

13349-13            Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Silvio Gaudio afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Lacolle;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité de l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Lacolle suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

PV2013-09-11

**3.8** Personne désignée de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville - Nomination

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi abroge toutes les dispositions antérieures du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**EN CONSÉQUENCE;**

13350-13 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,  
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mme Nacéra Yagouni afin qu'elle exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité de l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

**4.0** VARIA

**4.1** Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « juin 2013 » et « juillet 2013 » version finale et la période « août 2013 » version préliminaire.
- 2) Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville : Rapport annuel 2012
- 3) Ministère des Transports - Montérégie Ouest : Documents relatifs à la rencontre d'information sur les radars photo et caméras aux feux rouges / Projet de déploiement de nouveaux équipements.
- 4) Orientation 10 : Communiqué de l'alliance des MRC des Jardins-de-Napierville, Maskoutains, Pierre-de-Saurel et Haut-Richelieu suite à une rencontre intervenue avec le ministre M. Gaudreault.
- 5) FQM : Programme d'aide financière aux MRC.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à quelques séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Il souligne que le parc à conteneurs de Saint-Luc fermera pour une période de 15 jours afin de procéder à des travaux d'asphaltage.

M. Louis Hak fait état de sa participation à une réunion du Lake Champlain Bassin Program.

PV2013-09-11

Mme Christiane Marcoux soumet qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine. Elle ajoute que la région a été désignée en ce qui a trait à la présence de l'agrile du frêne. En conséquence, la cueillette des branches en bordure de rues cessera pour éviter que ces résidus se retrouvent à l'extérieur du territoire.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à l'inauguration de 4 projets ayant bénéficié d'aide financière de la MRC du Haut-Richelieu. Il ajoute que la FQM décernera un Méritas à M. Gilles Dolbec, préfet de la MRC du Haut-Richelieu pour ses 35 ans de vie municipale. La remise interviendra à Québec le 26 septembre prochain.

M. André Bergeron fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. de même qu'à la réunion du comité administratif de la MRC.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique, une réunion de travail pour préparer l'événement Ès-Arts et une réunion du comité culturel du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD).

#### **5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée.

#### **6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

13351-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 11 septembre 2013.

ADOPTÉE

---

Gilles Dolbec,  
Préfet

---

Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier